



## PARCOURS : L'IMPOT SUR LE REVENU

La déclaration d'impôt sur le revenu est une obligation annuelle. Ses modalités ont largement changé, notamment avec la possibilité de télédéclaration et de déclaration préremplie : rappel de quelques grands principes et démarches

### DEMARCHES

Faire sa déclaration annuelle	
<b>Faire sa première déclaration</b>	<p>Il est nécessaire de remplir une déclaration de revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les personnes de plus de 18 ans</li> <li>- qui ont travaillé l'année antérieure</li> <li>- qui ne sont pas rattachées à un autre foyer fiscal</li> </ul> <p>A l'occasion d'une première déclaration, le contribuable ne bénéficiera pas d'une <b>déclaration pré-remplie</b> (celle-ci sera mise en place l'année suivante) et ne pourra effectuer sa déclaration en ligne que dans des cas limités (la plupart des primo-déclarants rempliront la déclaration papier fournie par les services des impôts : ne peuvent effectuer leur déclaration sur internet que les personnes qui ont au moins 20 ans et ont reçu notification des impôts de la possibilité de déclaration en ligne). Le formulaire de déclaration, vierge, soit se retire auprès du centre des finances publiques de son lieu de résidence, soit se télécharge sur internet : <a href="https://www.impots.gouv.fr">https://www.impots.gouv.fr</a></p>
<b>Calendrier</b>	<p>Les revenus déclarés sont ceux de l'année antérieure (par exemple pour la déclaration renseignée en 2018, les revenus perçus en 2017). Généralement la déclaration doit être retournée entre les mois d'avril et mai (pour la déclaration papier) ou jusqu'en juin (pour la déclaration en ligne). Le non-dépôt de la déclaration dans les délais entraîne des pénalités.</p>
<b>Foyer fiscal</b>	<p>Il est renseigné une seule déclaration de revenus par an et par foyer fiscal. Constitue le foyer fiscal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contribuable</li> <li>- son/sa conjoint-e, partenaire Pacsé-e</li> <li>- les personnes déclarées à charge</li> </ul> <p>La vie commune en union libre, la séparation, le divorce impliquent que chaque contribuable remplit sa propre déclaration.</p>
Faire sa déclaration en ligne	
<b>Modalités de connexion</b>	<p>La déclaration en ligne, ou télédéclaration, se généralise depuis quelques années. Elle se fait directement sur le site <a href="https://www.impots.gouv.fr">https://www.impots.gouv.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le numéro de télédéclarant est indiqué sur la première page de la déclaration papier</li> <li>- pour remplir sa déclaration en ligne il est également nécessaire de se munir de son numéro fiscal</li> <li>- de son revenu fiscal de référence</li> </ul>
Etre non-imposable	
<b>L'avis de non-</b>	Les personnes non-imposables (c'est-à-dire qui n'ont pas d'impôt à

<b>imposition</b>	payer) renseignent et fournissent quand même aux impôts une déclaration de revenus. Elles reçoivent alors un avis de non-imposition, qui peut notamment servir à l'ouverture de certains droits (exonération de taxe d'habitation ou de taxe foncière par exemple).
<b>Faire un recours auprès de l'administration fiscale</b>	
<b>Rectifier une erreur</b>	Une erreur sur une déclaration peut entraîner des pénalités. La meilleure solution est donc de bien vérifier son avis d'imposition à réception et de rectifier sa déclaration si l'on constate un oubli ou une erreur. <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une <b>déclaration papier</b> : en envoyant une déclaration modificative sous forme papier jusqu'à la date de mise en recouvrement figurant sur l'avis d'imposition</li> <li>- pour une <b>déclaration en ligne</b> : en modifiant sa déclaration en ligne jusqu'en décembre</li> <li>- <u>passé ces délais</u> : des <u>pénalités peuvent alors être appliquées</u></li> </ul>
<b>Demander un délai de paiement ou une remise gracieuse</b>	En cas de situation financière difficile, il est possible pour les contribuables de demander à l'administration fiscale soit un délai de paiement, soit une remise gracieuse.

## FOCUS

Le quotient familial est le nombre de parts fiscales dont bénéficie le contribuable, fonction de la situation familiale et du nombre de personnes à charge.

<b>Couple marié ou pacsé</b>			
<b>Nombre d'enfants(s) à charge</b>	<b>Nombre de parts</b>		
0	2		
1	2,5		
2	3		
3	4		
4	5		
Par enfant supplémentaire	1		
<b>Célibataire / en union libre</b>			
<b>Nombre d'enfants(s) à charge</b>	<b>Nombre de parts</b>		
	<b>Veuf</b>	<b>Célibataire</b>	<b>Couple en union libre</b>
0	1	1	1
1	2,5	2	1,5
2	3	2,5	2
3	4	3,5	3
4	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1

## LES DISPOSITIFS DE REDUCTION DE L'IMPOT

---

Les différents dispositifs	
<b>La déduction d'impôt</b>	La déduction d'impôt est le fait de soustraire une partie du revenu de l'assiette imposable. <i>Par ex.</i> : les pensions alimentaires versées au titre des enfants sont déductibles des revenus perçus que déclare le parent débiteur.
<b>La réduction d'impôt</b>	La réduction d'impôt est une somme soustraite de l'impôt à payer. <i>Par ex.</i> : réduction d'impôt pour frais de scolarisation des enfants.
<b>Le crédit d'impôt</b>	Le crédit d'impôt est également une somme soustraite de l'impôt à payer. Mais il permet également un remboursement en faveur du contribuable si son montant dépasse le montant de l'impôt, ou si le contribuable n'est pas imposable (et peut donc se solder par un versement en faveur du contribuable). <i>Par ex.</i> : Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

## SERVICES

---

- Centre des finances publiques :

## FOIRE AUX QUESTIONS

---

« Je vivais auparavant en union libre, je viens cette année de me marier : que doit-on faire pour notre prochaine déclaration d'impôt ? »

« Pour l'année de votre mariage, comme toutes les années futures :

- vous renseignez désormais une déclaration commune avec votre conjoint (vous comptez désormais pour un seul foyer fiscal), quelle que soit la date de votre mariage.
- mais vous avez la possibilité d'opter – pour l'année de votre mariage uniquement – pour une imposition séparée (et donc faire deux déclarations). Ensuite les prochaines années vous ferez une déclaration commune. »

« Ma fille est désormais majeure : doit-elle maintenant faire sa propre déclaration d'impôt ? »

« Un enfant majeur peut toujours être déclaré à charge (études, vie au foyer des parents...). Votre fille peut donc, si elle le souhaite, continuer à être rattaché à votre foyer fiscal :

- tant qu'elle a moins de 21,
- jusqu'à ses 25 ans si elle poursuit ses études.

Attention, tant qu'elle est rattachée à votre foyer fiscal vous devrez également déclarer ses revenus éventuels (petits boulots, jobs étudiants) dans les revenus du foyer.

Une option si votre fille souhaite faire sa propre déclaration mais n'a pas de revenus suffisants : vous pouvez lui verser une pension alimentaire et déclarer vos charges à ce titre. »

« Je suis handicapé, puis-je le déclarer aux impôts et bénéficier d'une aide spécifique ? »

« Oui, votre handicap vous permet de bénéficier de parts complémentaires au titre du quotient familial : précisément une demi-part supplémentaire pour invalidité.

Pour en bénéficier, vous devez soit :

- détenir une carte pour une invalidité au moins égale à 80 %, ou une carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité"

- ou bénéficier d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 % ou plus

- ou d'une pension militaire pour une invalidité de 40 % ou plus. »

## LETTRES TYPES

---

Lettres types de demande de délai de paiement et demande de révision du montant de l'impôt :

*Adresse*

*Code postal, ville*

*Centre des finances publiques de ...*

*Adresse,*

*Code postal, ville*

*Madame, Monsieur,*

*Conformément à l'avis d'imposition n° (préciser), je suis redevable de la somme de (montant) euros à payer au plus tard le (date limite de paiement mentionnée sur l'avis).*

*Or, depuis (préciser la date), je connais d'importantes difficultés financières dues à (préciser : par ex. dues à mon licenciement, un divorce en cours, la maladie de mon conjoint) et je ne peux régler la totalité des échéances de mon impôt sur le revenu.*

*Ne pouvant régler en une seule fois la somme demandée, je sollicite donc votre bienveillance afin d'obtenir des délais de paiement supplémentaires (ou un délai supplémentaire de X mois, une proposition échéancier, etc.).*

*(Formule de politesse)*

*Signature*

*Adresse*

*Code postal, ville*

*Centre des finances publiques de ...*

*Adresse,*

*Code postal, ville*

*Madame, Monsieur,*

*J'ai reçu en date du (préciser) mon avis d'imposition n° (préciser) m'indiquant que je suis redevable de la somme de (montant) au titre de l'impôt sur le revenu, somme à payer avant le (préciser).*

*J'ai le regret de contester (le montant ou les éléments portés sur l'avis d'imposition) pour les motifs suivants (préciser, joindre les justificatifs).*

*Je sollicite donc de votre part un dégrèvement. En outre, conformément à l'article L. 277 du Livre des procédures fiscales, je souhaite bénéficier d'un sursis à paiement.*

*(Formule de politesse)*

*Signature*

---

**Informations et démarches :** <https://www.impots.gouv.fr>

## MODE D'EMPLOI DETACHABLE

---

A nos associations qui accompagnent les familles lors des différents événements qui les touchent : ces parcours sont constitués sous la forme de dossiers de 4 pages pour une utilisation pratique et adaptable afin de vous aider dans vos activités d'information et de renseignement.

### Sommaire :

- Présentation du parcours :  
le rappel des principales étapes et les démarches à ne pas rater.
- Liste des droits :  
une mention des principaux droits et prestations, ainsi qu'un focus pour mieux connaître certaines aides spécifiques.
- Mise à disposition d'outils :  
des lettres-types, une foire aux questions, des sites utiles et des outils complémentaires en téléchargement.
- Référencement des services :  
les organismes et les services à référencer près de chez vous.

### Mode d'emploi :

Pour mieux adapter la réponse aux familles :

Les cas présentés ne sont pas exhaustifs, et tous les droits ne s'appliquent peut-être pas à chaque situation.

A situation donnée, faites le tri entre les droits qui peuvent être ouverts : vous pourrez joindre à ce dossier les fiches pratiques disponibles en téléchargement <http://www.familles-de-france.org/politique-familiale>, ou sur le site des organismes.

les services sont renseignés de manière à les rendre plus accessibles aux familles. Un espace est destiné à ce que vous complétiez les adresses, coordonnées et permanences ... près de chez vous. Cette partie peut être complétée d'autres organismes le cas échéant.

des sites utiles et des outils complémentaires sont renseignés en fin de dossier pour vous aider dans vos recherches